

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 38 Suffrages exprimés : 38 Vote Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Gilles D'ETTORE, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Robert MENARD, Didier MICHEL, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Oscar BONAMY, Alain D'AMATO, Lionel PUCHE et Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Messieurs Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Sébastien FREY, Robert GELY et Stéphane PEPIN-BONET conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Michel HERAIL, Fabrice SOLANS, Armand RIVIERE et Jordan DARTIER, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Alain CASTAN, Benoît D'ABBADIE, Bénédicte FIRMIN, Bertrand GELLY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAUD, Laurence RUL et Bérenger SARDA, conseillers syndicaux.</p>
Date de convocation 3 décembre 2021	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2021-08	<u>Rapporteur : Le Président</u>
Contrôle de légalité	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>L'article L1612-1 du CGCT prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.</p>



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites indiquées ci-après :

COMPTE	Libellé	Rappel Budget total 2021	Montant autorisé (maxi 25%)
202	Frais document urbanisme (hors AP)	84 000,00 €	21 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	Mat de bureau & Informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	110 000,00 €	27 500,00 €

Il est décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (non compris les crédits faisant partis d'une autorisation de programme).

Ainsi délibéré à CERS, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

